Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026083-DE

moëlan sur-mer MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/083

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 1er juillet à 18H30

Date de convocation : 25 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL		X	Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Armelle ROUZEVAL	Sandrine QUENTIN
Morgane NAOUR	Solène BOULENGUER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Philippe BURBAN	93 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026083-DE

DCM 2026/083 : ACCESSIBILITÉ - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Claire BENSIMHON

Claire BENSIMHON rappelle que, conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission est présidée par la Maire, qui en arrête la composition. Elle comprend notamment des représentants de la commune, des associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et des associations d'usagers.

La commission exerce quatre missions principales :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté au conseil municipal ;
- formuler toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Claire BENSIMHON indique au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de l'élection du Maire, il y a lieu d'actualiser la composition de la commission communale d'accessibilité en désignant les représentants du Conseil Municipal amenés à y siéger aux côtés des représentants associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et d'associations d'usagers.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation peut avoir lieu soit par vote à bulletin secret, soit par vote à main levée si l'unanimité de l'assemblée le permet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Madame la Maire propose de désigner comme représentants du Conseil Municipal :

- Claire BENSIMHON
- Sylvie CORNOU
- Laurent BAHOLET
- Anne KERDELHUÉ -FURIC
- Mickaël GOUYEC
- Julien DESTREMONT

Claire BENSIMHON indique que la composition nominative de la commission sera fixée par arrêté de la Maire comprenant les représentants tels que définis ci-dessous :

- Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- Représentants des associations d'usagers ;
- Représentants d'associations pour les enfants en situation d'handicap.

VU l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission Parcours de Vie et Solidarités du 23 juin 2026 ;
VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 24 juin 2026 ;
VU l'exposé de Claire BENSIMHON,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026083-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE DÉSIGNER les représentants du Conseil Municipal à la commission communale d'accessibilité comme suit :

- Claire BENSIMHON
- Sylvie CORNOU
- Laurent BAHOLET
- Anne KERDELHUÉ -FURIC
- Mickaël GOUYEC
- Julien DESTREMONT

CHARGE Madame la Maire de désigner par arrêté les autres membres de la commission communale d'accessibilité, composée de :

- Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite,
- Représentants des associations d'usagers,
- Représentants d'associations pour les enfants en situation d'handicap.

Pour extrait certifié conforme.

Philippe BURBAN
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260701-DCM2026083-DE